




## Fiche 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée

<p><b>Principes généraux</b></p>	<p><b>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Équité</b> : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure,</li> <li>- <b>Transparence</b> : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte,</li> <li>- <b>Efficacité</b> : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil</li> </ul> <p>L'affectation relève de la compétence du recteur pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p><b>Publics et formations</b></p>	<p>Au collège sont concernés <b>tous les élèves</b> de 3<sup>e</sup> souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> générale et technologique,</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle,</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> </ul> <p>dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole <b>y compris en MFR</b>, dans le respect des procédures en vigueur.</p> <p>Peuvent également être demandées à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formations en apprentissage</li> <li>- le maintien en 3<sup>e</sup></li> </ul> <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p><b>Service en ligne affectation</b></p> 	<p>Accès par le portail Scolarité Services à l'adresse <a href="https://teleservices.education.gouv.fr">teleservices.education.gouv.fr</a> et un compte Educonnect</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3<sup>e</sup> à <b>partir du vendredi 05 avril 2024 16h,</b></li> <li>• saisir les vœux <b>du lundi 06 mai 16h au mardi 28 mai 2024 1h59,</b></li> <li>• consulter les résultats d'affectation à <b>partir du mercredi 26 juin 2024 16h30.</b></li> </ul> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site <a href="https://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr</a> pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i></li> <li>- n'ayant pas d'enfant en 3<sup>e</sup> mais désirant consulter les offres de formation.</li> </ul>
<p><b>Principales règles de l'affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de vœux : possibilité de saisir <b>10 vœux maximum</b> par ordre de préférence. Possibilité d'ajouter 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de la Réunion.</li> <li>- Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage.</li> <li>- <b>Tous les élèves de 3<sup>e</sup> doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée.</b></li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Rôle et responsabilité des représentants légaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisent le service en ligne orientation ou complètent avec soin la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués.</li> <li>- Saisissent les vœux dans le service en ligne affectation ou complètent avec soin la « fiche de vœux fin de 3<sup>e</sup> » annexe 3, en indiquant les vœux définitifs, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués.</li> <li>- Formulent <b>10 vœux au maximum</b> classés par ordre de préférence vers un lycée public ou privé de l'académie (pour les formations post 3<sup>e</sup>), toutes voies d'orientation confondues.</li> <li>- <b>en cas de demande d'affectation en 2<sup>de</sup> GT hors secteur</b>, remplissent l'annexe 7 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis.</li> <li>- Sur demande de l'établissement d'origine, remplissent à <b>partir du mercredi 12 juin 2024 17h</b> l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet ».</li> </ul> <p><b><i>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2<sup>de</sup> GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans son lycée de secteur.</i></b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communique par mél à la DRAIO <b>au plus tard vendredi 07 juin 2024</b> la liste des admis en : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ section internationale,</li> <li>→ section binationale,</li> <li>→ section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées).</li> </ul> </li> <li>- Communique par mél au chargé de mission suivi scolaire haut niveau <b>avant le vendredi 07 juin 2024</b> la liste des élèves retenue en tant que sportifs de haut niveau.</li> <li>- Complète si besoin et valide dans Affelnet les consignes du chef d'établissement (informations sur inscriptions) <b>avant le jeudi 13 juin 2024 12h</b>.</li> <li>- Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet <b>du mercredi 29 mai au lundi 10 juin 2024 13h</b>.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure impérativement la mise à jour des coordonnées des responsables légaux dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET.</li> <li>- Signale au médecin de l'éducation nationale, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et 3<sup>e</sup> PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle</li> <li>→ les élèves en situation de handicap (reconnus comme tels par la MDPH)</li> <li>→ les élèves demandant une affectation en 2<sup>de</sup> GT hors secteur pour raison médicale.</li> </ul> </li> <li>- Signale à l'assistant/e social/e, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</b> les élèves présentant une situation sociale particulière.</li> <li>- Dans le cadre du service en ligne affectation accompagne les familles à son utilisation.</li> <li>- Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x).</li> <li>- Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis).</li> <li>- <b>S'assure que les vœux saisis dans Affelnet soient conformes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante)</li> <li>→ et à l'ordre des vœux de la famille.</li> </ul> </li> <li>- <b>Signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs.</b></li> <li>- <b>Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels l'annexe 7 n'a pas été transmise.</b></li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine (suite)</b></p> 	<p>- Envoie à la DRAIO au plus tard <b>vendredi 07 juin 2024</b> la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »</li> <li>→ « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ».</li> </ul> <p>- Transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET.</p> <p>- Saisit un avis pour les vœux en 1<sup>re</sup> année de CAP, en 2<sup>de</sup> professionnelle, en 2<sup>de</sup> spécifique du bac STHR et en 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel « création culture design » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Très Favorable : 1250 points</li> <li>→ Favorable : 700 points</li> <li>→ Sans opposition : 100 points</li> <li>→ Réservé : 0 point</li> </ul> <p>N.B : un seul avis très favorable sur l'ensemble des vœux.</p> <p>- Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait valider impérativement par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</p> <p><b><u>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u></b></p> <p>- Suite aux résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet <b>du mercredi 12 juin 2024 17h</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ informe les familles des résultats provisoires du pré-tour et propose l'ajout de vœux supplémentaires en voie professionnelle parmi la liste des places susceptibles d'être disponibles quand les 10 vœux maximums ne sont pas atteints.</li> <li>→ saisit dans Affelnet les vœux supplémentaires renseignés dans l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet » signée des représentants légaux <b>entre le mercredi 12 juin 2024 17h et le mardi 18 juin 2024 13h.</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Cas d'appel</b></p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Calendrier</b></p>	<p><b>Du lundi 12 février au lundi 18 mars 2024</b> : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3<sup>e</sup> ULIS.</p> <p><b>Mercredi 10 avril 2024</b> : commission d'affectation post 3<sup>e</sup> ULIS pour les bassins d'origine Est et Nord.</p> <p><b>Vendredi 12 avril 2024</b> : commission d'affectation post 3<sup>e</sup> ULIS pour les bassins d'origine Sud et Ouest.</p> <p><b>A partir du vendredi 05 avril 2024 16h</b> : ouverture du service en ligne affectation pour la consultation des offres de formation.</p> <p><b>Jeudi 25 avril 2024</b> : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire.</p> <p><b>Du lundi 06 mai - 16h au mardi 28 mai 2024 1h59</b> : saisie des vœux via le service en ligne affectation.</p> <p><b>Du mardi 19 mars au vendredi 24 mai 2024</b> : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale.</p> <p><b>Lundi 03 juin 2024</b> : commission « situations médicales » et « situations sociales exceptionnelles ».</p>

**Calendrier  
(suite)**

**Jeudi 06 juin 2024 18h** : date limite pour le transfert des données du LSU dans AFFELNET.

**Vendredi 07 juin 2024 au plus tard** : envoi à la DRAIO de la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :

→ « parcours scolaire particulier langue rare en continuité »

→ « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ».

**Lundi 10 juin 2024 13h** : fermeture de la saisie AFFELNET.

**Du mercredi 12 juin 2024 17h au mardi 18 juin 2024 13h** : consultation des résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet et saisie des vœux supplémentaires.

**Mardi 25 juin 2024 matin** : commission d'affectation.